

M. MacINNIS: Je désire poser une autre question. Le ministre du Travail (M. Mitchell) a-t-il été informé qu'on avait réservé du temps à la radio pour annoncer les sanctions qu'entraîne la violation de ce décret du conseil? Le ministre ne croit-il pas que c'est tenter d'intimider les employés?

L'hon. M. MITCHELL: Nous vivons encore dans un pays libre.

Une VOIX: Le croyez-vous vraiment?

L'hon. M. MITCHELL: J'ose le croire, bien que, parfois, j'en doute. Quoi qu'il en soit, ce décret du conseil est un document public. On ne peut donc s'opposer à sa publication, ni dans le hansard ou les journaux, ni par la voie de la radio. Il s'agit simplement de la communication de renseignements.

RÈGLEMENT DU DIFFÉREND SURVENU DANS LES  
USINES DE TORONTO ET DE BRANTFORD DE LA  
MASSEY HARRIS COMPANY, LIMITED

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Il n'est peut-être pas hors de propos d'annoncer à la Chambre que M. Leonard W. Brockington K.C., C.M.G., d'Ottawa, que j'ai nommé la semaine dernière à une commission d'enquête sur les différends industriels en vue d'étudier le conflit survenu entre les employés de la Massey Harris Company Limited et ses usines de Toronto et de Brantford, et intéressant plusieurs milliers d'ouvriers de ces deux villes, semble avoir trouvé une formule de règlement. Les employés étaient représentés par les United Automobile, Aircraft and Agricultural Implement Workers of America.

Le commissaire a conseillé de régler le différend aux conditions suivantes:

1. Un relèvement général des salaires de 10c. l'heure à compter du 1er juillet 1946.
2. Si l'indice du coût de la vie, préparé et publié par le Bureau fédéral de la statistique pour septembre 1946, accuse une avance de quatre points ou de tout multiple de ce chiffre, les parties entameront des négociations en vue d'un ajustement général des salaires; si les parties ne peuvent, après trente jours de négociations, en arriver à une entente sur ce point, elles pourront s'adresser au conseil régional du travail en temps de guerre;
3. Deux semaines de congé payé, à partir de 1946, pour les employés comptant cinq ans de service.

La société et ses employés avaient précédemment convenu que la semaine de travail serait réduite de 48 à 45 heures, tout temps supplémentaire au delà de 45 heures par semaine devant rapporter le salaire et demi.

[L'hon. M. Mitchell.]

Je crois savoir que la compagnie et le syndicat ont accepté les conclusions du commissaire.

J'ignore pourquoi l'on n'a pas procédé ainsi dans le différend survenu dans l'industrie de l'acier. Je le répète, je serais le dernier à vouloir me désintéresser d'un différend, mais je ne crois pas que la Chambre des communes puisse régler les conflits industriels. J'ai pu observer au cours d'un grand nombre d'années, que son intervention ne fait parfois qu'empirer les choses. Je n'hésiterais pas à défendre contre qui que ce soit dans un débat général, les actes de mon ministre et surtout son attitude quant au règlement des conflits industriels.

En l'occurrence, nous devons naturellement nous en tenir aux dispositions de la loi des enquêtes en matière de différends industriels. J'ajoute que cete loi est l'une des plus efficaces qui aient jamais été adoptées par un pays quelconque, car elle se fonde sur la conciliation et sur la volonté des parties en causes d'en venir à un compromis. Si quelqu'un connaît une meilleure méthode, qu'il nous en fasse part. Je saurais gré à un honorable député et même à quelqu'un du dehors de m'indiquer une meilleure façon d'aborder les problèmes industriels que celle qui consiste à suivre le principe fondamental exposé dans la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX  
ANCIENS COMBATTANTS

ENTENTE SUR L'UTILISATION DE TERRES  
PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. H. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie). Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre où en sont les choses relativement à la signature d'une entente entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les autorités fédérales à propos de l'utilisation de terres provinciales en vue de l'établissement de soldats sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Une entente a été signée aujourd'hui même. J'en déposerai le texte aussitôt que possible et le communiquerai à l'honorable député.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL  
DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le vendredi 12 juillet sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le